

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 23 février 2021 à 20 heures 00

=====

Présents : M. Th. Bovy, Président,
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, P. Lemal, C. Defosse,
M. Malmendier, ~~A. Decheneux, Y. Reuchamps~~, C. Hoffsummer, J. Bastianello, Conseillers(ères) ;
A. Lodez, Président du CPAS.
P. Deltour, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page facebook et ce, conformément au Décret du 1er octobre 2020 et à la décision du Collège communal du 26 octobre 2020.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Communications

PREND CONNAISSANCE des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle du Budget 2021
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de fournitures "Fourniture et migration de serveurs"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de fournitures "Fourniture de produits de traitement de l'eau"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de fournitures "Acquisition d'un camion grappin pour le Service des Eaux"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services "Entretien et réparation d'engins de chantier - 2021-2014"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services "Nettoyage et surveillance des locaux"
- Rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie relatif à l'année 2019

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé.

Monsieur le Conseiller THEATE entre en séance.

3. Convention de partenariat entre la Ville de Spa et la Commune de Theux dans le cadre de l'engagement d'un agent coordinateur PLANU commun

Vu le CDLD ;

Vu l'AR du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et spécifiquement son article 4 ;

Attendu que la fonction de coordinateur chargé de la planification d'urgence est une fonction essentielle dont l'utilité n'est plus à démontrer et encore moins depuis la crise sanitaire que nous connaissons ;

Considérant que depuis la parution du nouvel AR précité, l'engagement commun entre deux communes est rendu possible et ce, afin de professionnaliser la fonction ;

Considérant que la Ville de Spa, partenaire de notre Commune et membre de la même Zone de Police, est également intéressée par une telle collaboration ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2020 décidant de marquer son accord sur l'engagement d'un agent à mi-temps en qualité de coordinateur chargé de la planification d'urgence en collaboration avec la Ville de Spa ;

Considérant que les missions de cet agent sont définies conformément à l'article 4 de l'AR du 22 mai 2019 ;

Vu la convention de partenariat visant à régler les modalités pratiques liées à cette mise en commun ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Spa et la Commune de Theux visant à régler les modalités pratiques liées à l'engagement d'un agent coordinateur PLANU commun ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

*Monsieur le Conseiller LEMAL soulève la belle initiative.
Cela est une bonne chose de favoriser les collaborations entre les communes.*

4. Nouvelle convention à conclure entre la Commune de Theux et l'O.N.E. relative au passage d'un véhicule de consultation sanitaire mobile - Ratification.

Vu la convention en vigueur entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et la Commune de Theux, relative au passage du véhicule de consultation mobile sur la Commune de Theux, notamment sur les localités de Jehanster, Polleur et La Reid, en vigueur depuis le 27 janvier 2016, pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'O.N.E. a pour mission d'assurer un service de consultation préventive aux enfants âgés entre 0 et 6 ans ;

Attendu que la convention précitée, qui lie actuellement les parties, précise les modalités de participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E. à sa population, par le passage dudit car sanitaire ;

Vu le courrier adressé en date du 24 décembre 2020 (réceptionné au sein de l'administration le 29 décembre 2020) qui demande d'adopter une nouvelle convention afin d'une part, de prévoir un autre mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants servant à la facturation et d'autre part, de modifier les modalités d'indexation du taux par habitant ;

Considérant que l'O.N.E. souhaite prévoir une indexation du taux basé sur l'évolution de l'indice santé (et non plus sur le budget des frais de fonctionnement des structures mobiles) ;

Considérant que la facture pour l'année civile 2021 sera donc de 4.508,56 EUR (soit 5.432 habitants – ces chiffres de population ont été communiqués par le SPF Economie, à la date du 1^{er} janvier 2020 - multiplié par le taux de base de 2021 de 0,83 EUR) ;

Considérant que ces dernières années les paiements pour le service presté, ont eu lieu comme suit :

- 2020 : 4.206,68 EUR
- 2019 : 4.162,56 EUR
- 2018 : 4.105,49 EUR
- 2017 : 4.032,11 EUR
- 2016 : 3.977,22 EUR

Considérant que le nombre d'habitants des localités desservies sera réactualisé tous les 5 ans (ce qui était déjà prévu par la convention initiale) ;

Attendu que les obligations principales qui découlent de la présente convention sont :

- À charge de la Commune :
 - Subventionner le fonctionnement dudit car sanitaire (à l'exception des rémunérations des travailleurs médico-sociaux et du chauffeur).
 - Payer la somme annuelle (suivant la formule de calcul reprise au point 2.2., dans les 60 jours de la réception de la facture).
- A charge de l'O.N.E. :
 - Assurer le service de consultation préventive des enfants âgés de 0 à 6 ans des localités desservies par le bus du car sanitaire
 - Supporter le surplus des frais de fonctionnement et organiser, suivant leur responsabilité, les consultations ;
 - Recruter et rémunérer le personnel (chauffeur, PEP's- *Partenaires Enfants Parents-* et médecins).

Considérant que la convention est résiliable unilatéralement, moyennant un préavis de 6 mois (ou un autre convenu de commun accord entre les parties) ;

Attendu que la présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 18 janvier 2021

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De ratifier cette convention relative aux modalités de la participation financière du car sanitaire de l'O.N.E., à dater du 1^{er} janvier 2021.
- De remplacer la convention liant la Commune de Theux et l'AC THEUX, depuis le 27 janvier 2016, par la présente convention,

5. Projet d'acte de renonciation à plus-value - Chaussée de Verviers 122 (cad. ou l'ayant été, 2^{ème} division - Polleur, section E, numéro 1EP0000 et 1GP000) - Approbation.

Considérant que Monsieur Laurent SCHILS est devenu propriétaire d'une maison d'habitation sise Chaussée de Verviers, 122, cadastrée ou l'ayant été, 2^{ème} division (Polleur), section E, numéro 1EP0000 et d'une parcelle de terrain cadastrée comme « pâture », 2^{ème} division (Polleur), section E, numéro 1GP0000, aux termes d'un acte notarié reçu le 19 mars 2020 ;

Attendu la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 24 août 2020 par Monsieur SCHILS, portait sur la transformation de ladite habitation, notamment en vue de :

- Agrandir le garage existant et remplacer le parement en bloc par une brique de teinte similaire à la brique d'habitation.
- Unifier les toitures et niveau des annexes arrières sous une unique toiture plate.
- Créer une terrasse sur pilotis à l'arrière afin de créer un espace extérieur en lien avec le séjour.

Vu l'avis du SPW qui précisait que "(...) le bien était situé en zone d'alignement de 11 mètres et une zone de recul de 8 mètres.

*Bien que le bâtiment existant, implanté à +/- 8 mètres de l'axe de la N657 ne respecte pas les prescriptions requises, nous ne sommes pas opposés sur le principe du projet, mais, nous devons émettre un **avis favorable conditionnel** ». En effet, sachant que le bâtiment existant prendra de la valeur suites aux transformations réalisées (aménagement intérieur, terrasse, reconstruction du garage), **nous ne pouvons L'autoriser que moyennant la passation de l'acte de renonciation à plus-value par levant le notaire (modèle ci-joint)(...)**".*

Attendu dès lors que le bien est grevé d'une *servitude non aedificandi*, suite aux normes routières dont il est fait état dans la circulaire BRA 621 381059 du 2 mars 1965, concernant l'aménagement du réseau routier en relation avec l'aménagement du territoire ;

Vu le permis d'urbanisme n° A4222 délivré le 9 novembre 2020 pour la transformation de l'habitation sise Chaussée de Verviers numéro 122 ;

Attendu le "projet d'acte de renonciation à plus-value" dressé par Me CORNE afin que Monsieur Laurent SCHILS, se voit autoriser l'exécution des travaux, étant entendu qu'il s'engage à démolir lesdites nouvelles constructions, à ses frais, à la première requête signifiée par l'un des autres comparants à l'acte (savoir, SPW ou AC THEUX) et qu'en cas de non-exécution, il autorise l'autorité requérante à y pourvoir exclusivement à ses frais; et que d'autre part, il renonce expressément, en cas d'expropriation éventuelle, à l'indemnité de plus-value acquise par la propriété nouvellement construite en raison des travaux précités ;

Considérant que le projet d'acte transmis est conforme au modèle d'acte imposé par le SPW en la matière ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} février 2021, décidant, à l'unanimité :

- De valider le projet d'acte de renonciation rédigé par l'étude notariale de Maître CORNE, ayant sa résidence à Verviers.
- De charger l'étude notariale « CORNE & WATHELET » de recevoir l'acte authentique.
- D'inscrire le point au prochain Conseil communal, pour approbation."

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de renonciation rédigé par l'étude notariale de Maître CORNE, ayant sa résidence à Verviers.
- De charger l'étude notariale « CORNE & WATHELET » de recevoir l'acte authentique.

6. Convention de mise à disposition d'un logiciel de Bibliothèque partagé pour la Bibliothèque de Theux

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 avril 2013 décidant de participer à la centrale provinciale de marchés ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale de marchés de la Province de Liège signée en date du 15 avril 2013 ;

Considérant que la convention pour le nouveau logiciel, proposée par la Province de Liège a été présentée au Collège du 18 janvier 2021 ;

Considérant que la bibliothèque de Theux utilise le SIGB Socrate depuis 2009 ;

Considérant que le coût annuel du SIGB Socrate et du catalogue en ligne est de 1.520€ TTC ;

Considérant les avantages du nouveau logiciel BGM, à savoir :

- Les frais d'utilisation dépendent de la population totale du territoire de référence du réseau de bibliothèque. Pour une commune entre 10.001 et 15.000 habitants, le coût est fixé à 500€/an TTC.
- Le respect des règles concernant la loi du 25 mai 2018 pour la protection des données ;
- L'utilisation d'un seul logiciel commun pour une grande partie des bibliothèques de la Province de Liège ;
- L'utilisation d'un PASS pour les lecteurs leur permettant d'aller d'une bibliothèque à l'autre librement ;
- Le paramétrage personnalisé : chaque bibliothèque pourra paramétrer à sa guise le portail (catalogue en ligne) et le système de prêts ;
- Une utilisation plus ergonomique et intuitive du portail pour les lecteurs (espace informatique adapté aux enfants et aux adultes) qui permettra une meilleure autonomie ;
- Un accès pour les professionnels à BGM via un service web, donc beaucoup plus accessible, notamment en télétravail.
- Une visibilité accrue des ressources numériques accessibles à distance, une ergonomie plus grande dans la recherche documentaire et la possibilité de « mises de côté » directement via le portail, sans devoir passer par le portail Samarcande précédemment utilisé ;
- Un grand suivi des développeurs, ce qui permet une adaptation rapide face aux événements (en cas de pandémie par exemple) ;

Considérant que le nouveau logiciel est plus apte à répondre aux nouvelles pratiques des professionnels et des usagers des bibliothèques actuelles ;

Considérant les impacts positifs que ce logiciel engendrera sur la bibliothèque de Theux : augmentation de la visibilité de la bibliothèque et de son catalogue ; de la fréquentation, du prêt interbibliothèques, de l'accès à des plateformes numériques ;

Considérant le budget à prévoir en 2022 :

- Les formations au nouveau logiciel sont gratuites ;
- 1.200€ HTVA pour les cartes lecteurs ;
- 1.500€ HTVA pour la récupération des codes-barres ;
- 500€ TTC pour les frais d'utilisation ;

Considérant que la transition d'un logiciel à l'autre impliquera une fermeture des bibliothèques de la commune de Theux ;

Considérant que le basculement effectif vers le nouveau système est effectué dans l'ensemble des bibliothèques de l'actuel réseau ALEPH (43 réseaux, pour un total de 52 communes) depuis le 18 janvier 2021 ;

Considérant qu'intégrer ce nouveau logiciel sera un pas supplémentaire vers la modernité de la bibliothèque de Theux ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la convention annexée ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de celle-ci.

7. Sécurité - Abattage d'arbres à Mont Theux - Ratification de l'ajout de crédits supplémentaires

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses urgentes et impérieuses ;

Attendu que pour des raisons de sécurité publique, il était nécessaire d'abattre des arbres dans la parcelle longeant la nationale N62 à Mont Theux ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er février 2021 décidant d'attribuer le marché "Sécurité - Abattage d'arbres à Mont Theux" à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Acroclean, Chemin du Ry de Targnon, 19 à 4910 Theux pour son offre au montant de 9.400€ HTVA ;

Considérant que cette dépense relevait du budget extraordinaire, mais n'était pas initialement prévue dans le budget 2021 et qu'il était dès lors nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 640/725-62 du budget 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de ratifier la délibération du Collège communal du 1er février 2021 décidant d'attribuer le marché "Sécurité - Abattage d'arbres à Mont Theux" à Acroclean, Chemin du Ry de Targnon, 19 à 4910 Theux.
- d'approuver la dépense et de prévoir l'ajout de crédits supplémentaires à l'article 640/725-62 du budget 2021.

8. Vente de printemps de bois (exercice 2021) - Catalogue - Approbation des conditions et du mode de passation de la vente - Ratification

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-36 et L1124-40 ;

Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et son Arrêté d'exécution (AGW du 27 mai 2009), modifié le 7 juillet 2016 par le Gouvernement wallon ;

Vu le code de la T.V.A et plus spécialement le n°141 traitant des biens et des services soumis au taux de 6% ;

Vu le courriel émanant du S.P.W., Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa relatif à la vente de printemps (exercice 2021) comprenant 2 lots de mise-à-blanc pour un volume total de 1.742 m³ ;

Considérant que la pandémie Covid19 ne permet toujours pas d'organiser une vente publique dans le respect des mesures sanitaires ;

Vu la décision du Collège communal du 8 février 2021 :

- De marquer son accord sur les 2 lots pour un volume total de 1.742 m³.
- Que toutes les coupes ordinaires de bois de l'exercice 2021, seront vendues, au profit de la caisse communale et ce, en totalité.
- Que la vente sera organisée par soumissions.
- De fixer la séance d'ouverture des soumissions le 10 mars 2021 à 9h00.
- De ne pas fixer de deuxième séance de vente, les lots qui n'auraient pas été adjugés à la première séance de vente seront reportés lors de la vente de 2021.
- De maintenir les frais de vente (3 %).
- D'approuver le catalogue établi par la vente de bois de printemps;
- D'approuver l'affiche annonçant cette vente.
- D'approuver la publicité de cette vente sur le site wallowood.be (via DNF), par la publication d'une annonce dans 2 journaux locaux la semaine du 24 février, par l'affichage aux valves ainsi que par la parution de l'annonce sur le site internet et la page Facebook de la Commune.
- Que les frais liés à cette vente groupée de coupes de bois seront financés par les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2021.

Attendu que la vente de printemps est une vente de bois marchands et non de chauffage;

Considérant que le catalogue a dû être modifié en ce sens;

Vu la décision du Collège communal du 22 février 2022 approuvant la modification du catalogue pour une vente de bois marchands;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 10 février 2021 ;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2021 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- De ratifier la décision du Collège communal du 8 février 2021 fixant les modalités de la vente.
- De ratifier la décision du Collège communal du 22 février 2021 approuvant la modification du catalogue pour une vente de bois marchands.

9. Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant la nécessité de remplacer un véhicule du service des eaux très vétuste (30 ans - 368.000 km);

Considérant le cahier des charges n° 2021-008 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/743-52 (20210017) du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2021 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/02/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/02/2021,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-008 "Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de à 30.000,00 € HTVA.
- De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.
- Dans le cadre du marché «Acquisition d'un véhicule tout terrain pour le service des eaux», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.+
- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article à l'article 874/743-52 (20210017) du budget 2021.

Madame la Conseillère CHANSON souhaite intervenir.

Elle explique qu'antérieurement, on enfermait le CSCh avec des véhicules diesel.

Elle constate que ce n'est plus le cas et se réjouit de l'avancée vers des véhicules moins polluants.

Elle tient à remercier le Collège d'avoir tenu compte de ses remarques.

Monsieur l'Échevin GAVRAY rappelle que le Collège a également décidé d'acquérir un véhicule électrique pour l'agent constatateur.

10. Rapport annuel du Directeur financier - Prise d'acte

Vu l'article L1124-40 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport annuel rédigé par le Directeur financier daté du 13 janvier 2021, relatif à l'année 2020;

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Du rapport annuel du Directeur financier daté du 13 janvier 2021, relatif à l'année 2020.

11. Question orale inscrite à la demande de Madame la Conseillère Aurélie KAYE relative au Technologies de Information et de Communication (TIC) pour l'enseignement primaire

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 07 février 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la conseillère Aurélie KAYE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

"Notre Déclaration de Politique Communale approuvée par notre majorité politique précise ceci en matière d'enseignement, je cite :

« Tout en continuant un enseignement axé sur l'apprentissage des fondamentaux que sont le français, les mathématiques et les sciences, le collège communal veillera à la formation du personnel enseignant aux nouvelles technologies de la formation et de la communication (TIC) afin de développer progressivement l'équipement numérique des classes de l'enseignement primaire, tant par l'acquisition de tableaux numériques que de matériel informatique et de logiciels adaptés. »

La Déclaration de Politique Régionale du Parlement Wallon de 2019 précise en matière numérique sa volonté d'accélérer la transformation numérique au sein des équipes pédagogiques par la mise à disposition des équipements, de formations et d'un accompagnement adéquat bref un objectif ambitieux de déployer l'internet dans toutes les écoles.

Nous savons que depuis plusieurs années, les échevins successifs de l'enseignement communal ont toujours apporté une grande attention à ce dossier.

Mes questions sont les suivantes ;

- 1. Pouvez-vous nous faire le point sur l'équipement de nos écoles dans le cadre de ce plan wallon écoles numériques ?*
- 2. Quel est le taux d'adhésion des enseignants à ces technologies nouvelles ?*
- 3. Des mécanismes de formations ont-ils été mis en place ?*
- 4. Quelle évaluation les équipes éducatives font-elles de ce projet ?*
- 5. Et enfin, observez-vous des difficultés particulières chez les enfants ou des réticences chez les parents ?*

Je vous remercie par avance pour vos réponses."

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la conseillère Aurélie KAYE.

Monsieur l'Échevin DAHMEN répond aux différentes questions.

Nos 5 écoles communales ont évidemment répondu favorablement en s'inscrivant au projet École Numérique initié par la Région Wallonne permettant la fourniture de matériel informatique, Polleur en 2018, Jehanster et Theux en 2019 et La Reid et Juslenville en 2020.

La qualité des projets proposés a permis à nos 5 écoles d'être sélectionnées.

Ainsi :

- *13 tableaux numériques sont déjà installés et fonctionnels dans 4 de nos écoles et La Reid recevra ses 2 tableaux début avril.*
- *reçu également 48 tablettes, 11 pc portables, 5 router wifi performant ainsi qu'un appareil photo reflex avec accessoires et logiciel multimédia complet...*
- *Il faut aussi signaler que nous avons des associations de parents très dynamiques, grâce à elles nos écoles possédaient déjà 5 tableaux numériques, 11 portables et 20 tablettes.*

Pour ce qui est du taux d'adhésion, comme tout ce qui est nouveau, certains enseignants étaient réservés et d'autres enthousiastes mais au final grâce aux formations mises en place, le suivi de la FWB ainsi que la désignation d'un enseignant référent numérique dans chaque établissement toutes les craintes se sont estompées.

Les évaluations par les équipes éducatives sont très bonnes, ces outils permettent de soutenir les apprentissages et les pratiques pédagogiques, ce qui est demandé dans l'élaboration des Plans de Pilotage. D'ailleurs, les enseignants que j'ai rencontré qui utilisent les tableaux numériques se demandent comment ils faisaient avant.

La principale difficulté rencontrée est technique, c'est le débit des connexions internet dans certains établissements mais c'est en passe d'être réglé. Aucune difficulté chez les enfants et pas de réticences chez les parents bien au contraire.

On peut annoncer que tous les élèves de nos écoles communales seront préparés et outillés afin d'évoluer et s'épanouir dans un monde de plus en plus digitalisés. Et que ce point de la déclaration de politique communale sera concrétisé entièrement avant la mi-mandature, restera à assurer le suivi pendant 3 ans vers la FWB.

Madame la conseillère KAYE constate que le Collège est en avance sur sa Déclaration de Politique Communale, ce qui est une bonne chose.

12. Question orale inscrite à la demande de Madame la Conseillère Aurélie KAYE relative au projet d'aménagement du site "Reine Astrid"

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 07 février 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la conseillère Aurélie KAYE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

Après plusieurs années de négociations menées avec les riverains par les autorités communales, le projet d'aménagement immobilier du site de l'ancien terrain de football de Theux (20000 m2) Avenue Reine Astrid a pu commencer à se concrétiser et nous nous en réjouissons avec PSPLUS. Aujourd'hui, la première phase du projet, la construction du futur Delhaize, commence à se matérialiser et j'ai même constaté que cette société lançait déjà un appel pour engager du personnel. C'est bon pour notre commerce et c'est bon pour l'emploi !

Ce projet comprend également du logement de qualité mais aussi l'implantation d'une crèche en partenariat public-privé.

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Quel est le calendrier théorique pour la mise en service de cette nouvelle grande surface ? Avez-vous des assurances quant à la pérennité d'une activité commerciale dans l'actuel Delhaize

2. Enfin, vous savez l'immense intérêt que mon groupe porte à l'égard de l'accueil de la petite enfance pour lequel la demande est forte dans notre commune. Ce point figure d'ailleurs dans

*notre déclaration de politique communale. Pouvez-vous nous rassurer sur le maintien de ce dossier et nous dire quel en est également le calendrier d'implémentation ?
Je vous remercie déjà pour vos réponses.*

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la conseillère Aurélie KAYE.

Monsieur le Bourgmestre répond aux différentes questions.

Le dossier, s'il a été ralenti en 2020 à cause du COVID, se poursuit actuellement.

La phase 1 est en pleine construction avec le Delhaize. La date de l'ouverture n'est pas connue mais il y a une volonté d'ouverture lorsque les travaux de Spixhe seront terminés.

Pour l'actuel Delhaize, il a été confirmé qu'une petite supérette resterait en place.

La phase 2 est en cours puisque le permis a été déposé.

La crèche qui se trouvera dans le premier bloc sera bien présente même si la forme qu'elle prendra n'est pas encore connue.

Monsieur le Conseiller DAELE indique que le dossier n'est pas encore disponible à la consultation.

Ecolo sera attentif à toutes les balises qui ont été fixées antérieurement.

13. Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 3 - Approbation des conditions et du mode de passation - Modification

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu la nécessité d'approuver les documents modifiés du marché relatif à la phase 3 de l'aménagement et de l'égouttage du village de Polleur faisant suite aux remarques du SPW et de l'AIDE ;

Considérant que ces remarques ont été adressées postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu de l'urgence, il était impératif de délibérer quant à ce ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021 comprenant le dossier de la phase 3 de Polleur ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre Dermagne du 14 octobre 2019 approuvant le plan d'investissement 2019-2021, les dossiers étant éligibles et admissibles à concurrence du montant du subside, soit 720.597,29 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2020 approuvant les conditions du marché et la procédure et l'estimation établie au montant de 1.603.346,90 € HTVA dont 1.163.354,90 € HTVA à charge de la Commune (dont 958.347,40 € pour la partie voirie et 205.007,50 € pour la partie eau) et 439.992,00 € HTVA à charge de la SPGE, soit un total de 1.804.599,85 € avec prise en compte des TVA applicables ;

Considérant que le Comité de Direction de la SPGE a marqué son accord sur le projet ;

Considérant les demandes de modifications reçues de l'AIDE ;

Vu le courrier du SPW - Direction des espaces subsidiés approuvant le projet et demandant de tenir compte de quelques remarques ;

Considérant que le dossier a été modifié en fonction des demandes de l'AIDE et du SPW ;

Considérant le cahier des charges n° 2020-581 tel que modifié relatif au marché "Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 3" et les plans établis par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.615.687,65 € HTVA dont 1.162.695,65 € HTVA à charge de la Commune (dont 952.197,40 € pour la partie voirie et 210.498,25 € pour la partie eau) et 452.992,00 € HTVA à charge de la SPGE, soit un total de 1.815.649,10 € avec prise en compte des TVA applicables ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Theux exécutera la procédure et interviendra au nom d'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) à l'attribution du marché ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 421/735-60 (20150033) et 874/732-60 du budget 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/02/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° 2020-581 "Aménagement et égouttage du village de Polleur -

- Phase 3” tel que modifié et les plans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 1.615.687,65 € HTVA dont 1.162.695,65 € HTVA à charge de la Commune (dont 952.197,40 € pour la partie voire et 210.498,25 € pour la partie eau) et 452.992,00 € HTVA à charge de la SPGE, soit un total de 1.815.649,10 € avec prise en compte des TVA applicables.
 - De passer le marché par la procédure ouverte.
 - D'approuver que la Commune de Theux est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), à l'attribution du marché.
 - Qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
 - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
 - Dans le cadre du marché "Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 3”, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
 - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 421/735-60 (20150033) et 874/732-60 du budget 2021.

14. Question d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question d'actualité de Monsieur Matthieu DAELE concernant la communication de la suppression de la redevance sur le placement des terrasses, tables et chaises.

Dans le budget 2021, Ecolo a demandé la suppression de la redevance sur le placement des terrasses, tables et chaises.

Il a constaté que la majorité a communiqué en ce sens sur les réseaux sociaux.

Il s'étonne de cette annonce puisque cette mesure ne se trouve pas à l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que dès 2020, cette suppression a été soumise. Elle avait été envisagée pour 2021 et le point devait être débattu à nouveau.

Lors du débat sur le budget, il avait été rappelé la volonté de travailler dans le même sens.

Le Collège, lors de sa séance du 22.02.2021, s'est penché sur cette question compte tenu de la situation financière actuelle.

Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h48

Par le Conseil,

**La Directrice générale
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre
D. DERU**